

# Statuts de l'Association ÉCOLE DEMAIN

## Nom

### Art. 1

Sous le nom de «Ecole Demain» il est créé une association régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Elle est politiquement et confessionnellement neutre et sans but lucratif.

## Siège et durée

### Art. 2

Le siège de l'association est à 1700 Fribourg. Sa durée est illimitée.

## Buts

### Art. 3

L'association a pour but de créer et de soutenir la gestion d'une ou plusieurs école(s) et à veiller à ce que l'école fonctionne selon les points définis dans la „charte“.

## Finances

### Art. 4

Les ressources de l'association sont constituées par:

- des cotisations ordinaires ou extraordinaires de ses membres;
- des paiements de l'écolage versé par les parents bénéficiaires;
- des subventions publiques ou privées;
- des dons ou legs;
- des parrainages;
- du bénéfice éventuel des produits des activités de l'Association ou des manifestations;
- tout autre ressource autorisée par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social. L'exercice social commence le 1er août et se termine le 31 juillet de chaque année. Ses engagements sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

## Organisation

### Art. 5

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale ;
- le Comité ;
- les vérificateurs de comptes.

## Membres

#### *Art. 6*

- a) Peuvent devenir membres actifs toutes les personnes impliquées activement et intéressées à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 3.
- b) Peuvent devenir membres passifs, soit sans voix délibérative, toutes les personnes physiques ou morales qui souhaitent soutenir l'association.

Chaque membre reconnaît, par son entrée, les statuts et décisions des organes compétents.

#### *Art. 7*

Les demandes d'admission de nouveaux membres sont adressées au Comité.  
Les nouveaux membres sont conviés à l'assemblée générale (art. 65 Code Civil).

#### *Art. 8*

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission dans un délai d'un mois. Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due;
- b) le non-paiement répété des cotisations (deux ans);
- c) le décès ou la dissolution de la personne morale;
- d) la demande d'exclusion d'un autre membre adressée à l'association, suivant la procédure d'exclusion (annexe n°1);

L'exclusion est du ressort de l'AG.

### **Assemblée générale**

#### *Art. 9*

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle comprend tous les membres actifs de celle-ci.

#### *Art. 10*

Les compétences de l'assemblée générale sont les suivantes. Elle

- adopte et modifie les statuts ;
- approuve le procès-verbal de l'assemblée générale précédente ;
- élit les membres du Comité et les vérificateurs de comptes ;
- détermine les axes de travail et oriente l'activité de l'Association ;
- approuve les rapports, le programme des activités de l'exercice suivant;
- adopte les comptes et vote le budget ;
- donne décharge de leur mandat au Comité et à l'organe de contrôle des comptes ;
- fixe la cotisation annuelle des membres ;
- prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour ;
- dissout l'Association.

L'assemblée générale peut se saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

*Art. 11*

Les assemblées sont convoquées au moins 21 jours à l'avance par le Comité. Le Comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.

*Art. 12*

L'assemblée est présidée par un.e des co-présidents.es, ou un autre membre du Comité.

*Art. 13*

Les décisions de l'assemblée générale sont prises par consentement des membres présents.

*Art. 14*

Les personnes sont élues selon le principe de l'élection sans candidat et les objets de votations sont décidés par consentement.

*Art. 15*

L'assemblée se réunit au moins une fois par an sur convocation du Comité.

*Art. 16*

L'ordre du jour de cette assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend au minimum :

- le rapport du comité sur l'activité de l'association pendant l'année écoulée;
- un échange de points de vue concernant le développement de l'association;
- le rapport des vérificateurs de comptes;
- l'élection des membres du comité et du/vérificateurs des comptes;
- les propositions individuelles

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre ayant le droit de vote présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.

*Art. 17*

L'assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres ayant le droit de vote de l'Association.

**Comité**

*Art. 18*

Le Comité exécute et applique les décisions de l'assemblée générale.

*Art. 19*

Le Comité se compose au minimum de 3 membres, nommés pour une année par l'assemblée générale. Il fonctionne en gouvernance horizontale et ce aussi vis-à-vis des membres de l'assemblée. Le Comité se constitue lui-même. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

*Art. 20*

L'association est valablement engagée par la signature d'un de ses co-présidents/es et d'un membre du comité ou, cas échéant, de deux membres du comité.

**Organe de vérification des comptes**

*Art. 21*

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'assemblée générale. Il se compose de deux vérificateurs élus par l'assemblée générale pour une année.

**Dispositions finales**

*Art. 22*

Une révision des statuts ne peut être décidée qu'en assemblée générale et qu'en décision par consentement. De ce fait chaque membre est souverain de se présenter à l'assemblée pour de telles décisions.

*Art. 23*

La dissolution de l'association est décidée par l'assemblée générale que si au moins les deux tiers des membres actifs sont présents et en décision par consentement. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 12 octobre 2018, à Fribourg,  
et modifiés par l'Assemblée générale ordinaire du 22 mars 2020.

Les représentants de l'Association:

Les Co-présidents:

Audrey Struss



Cédric Müller



La Secrétaire:

Elisabeth Weissbaum

